

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 674 portant remboursement de cautionnement.

n° 674

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juillet 1939

Numéro JO

n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro

31 juillet 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le marché qu 25 mai 1938 approuvé en Conseil d'administration, le 15 juin 1938, concernant les travaux de construction d'un bâtiment à usage de logements de fonctionnaires : Vu la demande présentée par M. Cerino Zena, entrepreneur, en date du 26 juin 1939

**Vu** l'article 7 des classes et conditions générales imposées aux entrepreneurs : Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Cerino Zegna, entrepreneur, de la somme de onze mille six cents francs (11.600 francs), représentant le montant du cautionnement versé par lui au Trésor suivant récépissé n° 166 du 28 juillet 1938.

#### Art. 2

— Le chef du Service des travaux et publics et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

**Hubert DESCHAMPS.**